

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION DE PARCELLES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORGIO AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE BORGIO

SEANCE DU 18 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIT ABSENTE : Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le courrier de la Mairie de Borgo en date du 31 août 2004,
- VU** les délibérations du Conseil municipal de la commune de Borgo en date du 15 décembre 2004 et du 28 février 2005,
- VU** la promesse d'achat en date du 31 mai 2005,
- VU** la dernière estimation du Service des Domaines en date du 1^{er} juin 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet de cession de parcelles pour une superficie de 13 ha 83 ares 64 ca concernant des terrains situés sur le territoire de la commune de Borgo au profit de la dite commune, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.



Le prix de vente a été fixé par le Service des Domaines pour un montant de 640 822,77 €.

ARTICLE 2 :


AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes administratifs concernés et notariés afférents à cette cession ainsi que le titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
28 JUL. 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**CESSION DE PARCELLES SITUEES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORGIO
AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE BORGIO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe de la cession de plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Borgio, au bénéfice de commune de Borgio.

Il s'agit des parcelles AS 59-AS 70-AS 69- AS 65 pour une superficie totale de 13 ha 83 ares 64 ca.

RAPPEL DES FAITS

Une convention d'aide technique a été passée avec la S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour l'acquisition amiable de terrains nécessaires à la réalisation de la 2 x 2 voies de Borgio à Talasani. Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse a acquis plusieurs parcelles sur la commune de Borgio en 2002.

Le tracé de la 2 x 2 voies ne couvre pas la totalité des parcelles acquises et la Municipalité de Borgio a échangé plusieurs courriers avec la Collectivité Territoriale de Corse depuis 2001 en vue d'obtenir la cession des parties non utilisées par la nouvelle infrastructure. Elle précise, dans celui en date du 31 août 2004, les parcelles qu'elle souhaite acquérir pour la réalisation de son complexe sportif, soit un total de 13 ha 83 ares 64 ca.

Ces 13 ha 83 ares 64 ca peuvent être cédés à la commune de Borgio.

La S.A.F.E.R. a fait parvenir à la Direction des Routes de Haute Corse une promesse d'achat en date du 31 mai 2005 dont le prix est celui fixé par le Service des Domaines, à savoir 640 822,77 Euros (prix moyen en constructible 18 € / m² et non constructible 1,53 € / m²) ; cette offre a été acceptée par la commune de Borgio.

